



VILLE DE BRAINE-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 29 MARS 2021 À 19 H 00

PRESENTS : M Maxime DAYE, Bourgmestre - Président;
M Léandre HUART, Mme Ludivine PAPLEUX, Echevins;
Mme Bénédicte THIBAUT, Présidente du CPAS;
MM André-Paul COPPENS, Olivier FIEVEZ
Mme Angélique MAUCQ, Echevins;
MM. Jean-Jacques FLAHAUX, Nino MANZINI (entré en séance au point 2).
Mme Martine DAVID, MM. Michel BRANCART, Yves GUEVAR, Pierre André DAMAS, Mme Stéphany JANSSENS, M. Henri-Jean ANDRE, Mmes Nathalie WYNANTS, MM. Christophe DECAMPS, Guy DE SMET, Mmes Anne-Françoise PETIT JEAN, Anne FERON (entrée en séance au point 2, Mmes Christiane OPHALS, Muriel DE DOBBELEER, MM. Eric BERTEAU, Luc GAILLY, Conseillers Communaux.
M. Bernard ANTOINE, Directeur Général.
Excusés : Mmes Gwennaëlle BOMBART, Martine GAEREMYNCK, M. Youcef BOUGHRIF

DIRECTION GÉNÉRALE

Objet n° 1 - Approbation du procès-verbal de la séance antérieure.

Monsieur le Conseiller Pierre-André DAMAS demande des explications au sujet de l'impression du PV du Conseil du 1er mars 2021. En effet, il y avait discordance entre le PV imprimé le 20 mars et celui imprimé le 24 mars. Des recherches ont été effectuées auprès d'IMIO pour en connaître la raison et une explication a été envoyée par mail à Monsieur Damas le 13 avril.

Madame la Conseillère PETIT JEAN souhaite s'exprimer au nom de sa colistière Madame GAEREMYNCK, excusée. L'incident survenu lors de la lecture de la motion par celle-ci au point 36 de l'ordre du jour était un incident technique.

Tenant compte de ces remarques, le Procès-verbal de la séance du 1er mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

SPORTS

Objet n° 2 - RCA Braine Ô Sports - Comptes et bilan 2020 - Rapport d'activités 2020 - Approbation.

Le Conseil Communal,

Vu les articles 75 à 78 et 84 et 85 des statuts de la Régie Communale Autonome Braine Ô Sports ;

Vu l'article L1231-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L6431, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que les comptes et le bilan 2020 de la Régie Communale Autonome Braine Ô Sports ainsi que le rapport du réviseur ont été approuvés par le Conseil d'Administration du 17 Mars 2021 ;

Considérant le rapport des commissaires aux comptes ;

Considérant que le rapport d'activités 2020 a été approuvé par le Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome Braine Ô Sports du 17 Mars 2021 ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er : d'approuver le bilan et le compte de résultat de l'exercice 2020 aux montants suivants :

- Compte de résultat - Mali de l'exercice : 694 836,21 €

- Bilan : 12 343 617,09€,

Article 2 : d'approuver le rapport d'activités 2020 de la Régie Communale Autonome Braine Ô Sports tel que repris en annexe;

Objet n°3 - Avenant n°4 au plan d'affaires Piscine Champ de la Lune.

Le Conseil Communal :

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et plus particulièrement son article 16 ;

Vu le contrat qui lie la RCA Braine Ô Sports à la société SPORTOASE et qui comprend :

- Le Cahier spécial des Charges MS BAT 126 bis ;
- L'offre de SPORTOASE du 19 avril 2010 ;
- Les accords de négociation du 19 Mars 2010 repris dans l'offre finale du 19 Avril 2010 ;
- Le courrier de notification d'attribution du marché du 28 février 2011 ;
- Les précédents avenants 1, 2 et 3 ;

Vu le cahier spécial des charges n° MS BAT 126 Bis relatif à l'objet du marché, et plus particulièrement son article 16 relatif aux réclamations et pénalités liées à la phase d'exploitation ;

Vu la situation sanitaire liée au COVID-19 depuis le printemps 2020 ;

Vu la fermeture de la piscine du Champ de la Lune pendant les mois de mars, avril, mai et novembre 2020 ;

Vu les conditions d'ouverture limitées de la piscine du Champ de la Lune pendant les mois de juin, juillet, août, septembre, octobre et décembre 2020 ;

Vu les négociations entre SPORTOASE et la RCA Braine Ô Sports et l'avenant en pièce jointe qui définit les modalités du partenariat dans le cadre de la crise sanitaire ;

Vu l'accord du Conseil d'administration de la RCA Braine Ô Sports en date du 17 mars 2021 ;
A l'unanimité,

Décide :

Article unique : d'approuver les modalités de l'avenant 4 au plan d'affaires de la piscine.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

Objet n°4 - Gestion des organes délibérants - modification du règlement d'ordre intérieur - proposition - adoption

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-18, qui stipule que le Conseil communal adopte un règlement d'ordre intérieur ;

Considérant que, outre les dispositions que ledit code prescrit d'y consigner, ce règlement peut comprendre des mesures complémentaires relatives au fonctionnement du Conseil communal ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L3122-2, précisant les règles de Tutelle générale d'annulation ;

Vu également les articles 26 bis, §6 et 34 bis de la loi organique des C.P.A.S du 8 juillet 1976, relatifs aux réunions conjointes du Conseil communal et du Conseil de l'action sociale ;

Revu sa délibération du 31 janvier 2013 fixant son règlement d'ordre intérieur ;

Revu sa délibération du 8 octobre 2013 modifiant ledit règlement d'ordre intérieur ;

Revu sa délibération du 30 septembre 2015 modifiant ledit règlement d'ordre intérieur ;

Revu sa délibération du 26 janvier 2016 modifiant ledit règlement d'ordre intérieur ;

Vu la Délibération du Conseil communal du 1er juillet 2019 modifiant le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Vu l'Arrêté du Service public de Wallonie (DGO intérieur et action sociale) et de la Ministre des pouvoirs locaux, du logement et des infrastructures sportives, notifié le 7 août 2019 à l'Administration communale approuvant le règlement d'ordre intérieur ;

Considérant qu'il convient d'adapter ledit règlement d'ordre intérieur du Conseil communal pour l'adapter aux pratiques de visioconférence et aux fonctionnements du Conseil communal ;

Attendu les propositions de modifications établies par le Groupe de Travail « règlement d'ordre intérieur » ;

Attendu les propositions de modifications suivantes :

D'insérer une section 1 bis :

Section 1bis - lieu des réunions du Conseil communal

Article 5bis - les séances du Conseil communal se tiennent à l'Hôtel de Ville. En cas d'accord unanime de ses membres, le Conseil peut se réunir dans un autre local de l'administration communale.

Article 5ter – §1er. Conformément au Décret du 1er octobre 2020, le Conseil communal peut se réunir en visioconférence en raison de circonstances sanitaires ou exceptionnelles.

§2. Le directeur général s'assure notamment que tous les membres du conseil communal disposent des moyens techniques leur permettant de participer aux séances. A défaut, le matériel requis est mis à leur disposition soit dans un local de l'administration, soit à domicile.

§3. Les séances publiques en visioconférence du Conseil communal sont diffusées, en temps réel, sur le site de la Ville ou selon les modalités précisées sur celui-ci.

A l'article 32, deuxième bullet, d'ajouter à la fin de la phrase, les mots « conformément à l'article L2212-25 du CDLD »

De compléter l'article 37 par les mots suivants:

Lorsque l'objet a subi un ou des amendements, il est procédé au vote dans l'ordre suivant:

1. Les sous-amendements un par un ;
2. L'amendement ou les amendements un par un ;
3. Le texte global ;

D'insérer un §3 à l'article 39 « § 3. Lors des séances en visioconférence, les membres du Conseil communal votent à haute voix, conformément aux articles L1123-22 et L1122-27 du CDLD, en s'exprimant directement dans le cadre de la visioconférence (Décret du 1.10.2020). Est accepté également un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée ».

D'insérer un article 44bis « Article 44bis - en cas de visioconférence, les votes au scrutin secret visés aux articles L1123-22 et L1122-27, alinéa 4, du CDLD sont adressés au directeur général ou son remplaçant, par voie électronique, par le biais de l'adresse électronique personnelle visée à l'article L1122-13 du même Code. Il se charge d'anonymiser les votes dont il assure le caractère secret dans le respect du secret professionnel visé à l'article 458 du Code pénal. »

Le dernier alinéa de l'article 47 est modifié les mots « l'indication » sont remplacés par les mots « la transcription » et d'ajouter à la fin de la phrase les mots « et leur réponse apportée par le Collège »

D'ajouter un article 55 bis

Article 55bis - §1er Des réunions d'information techniques peuvent être tenues à l'initiative du Collège.

§2 - Une réunion d'information budgétaire est tenue obligatoirement avant le vote du budget au Conseil communal ;

§3 - Les réunions d'informations techniques ne donnent pas droit à un jeton de présence.

D'ajouter un article 70bis Article 70bis - en cas de visioconférence du Conseil communal, le droit d'interpellation visé à l'article 70 est exercé à distance. L'habitant reçoit le lien de connexion avant la visioconférence et est introduit par le président de séance au moment de son interpellation. Il en est déconnecté à l'issue de celle-ci.

Le directeur général met au besoin des moyens techniques à disposition de l'habitant de la commune dont l'interpellation a été jugée recevable, afin qu'il puisse s'exprimer lors de la séance du Conseil communal.

A l'article 74, point 16, d'ajouter les mots « y compris captées en séance du conseil communal sur le Facebook live », entre les mots « publicitaire » et « qui »

A l'article 77, de réécrire le dernier alinéa du paragraphe 1er comme suit « Ces questions orales auront été soumises préalablement, par écrit, au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au plus tard le jour ouvrable précédent la réunion à 12 heures »

D'ajouter un chapitre 5 groupes de travail

Article 88 - §1er. Le Conseil communal peut créer des groupes de travail autour de thématiques définies par le Conseil/Collège communal. Ces groupes de travail ont pour objectifs de stimuler la participation citoyenne et politique et de formuler des propositions et orientations à l'adresse des autorités politiques de la Ville. A ce propos, les groupes de travail remettent des avis qui ne sont pas contraignants. Ils ne peuvent eux-mêmes mettre en œuvre des actions.

§2. Le conseil communal peut créer des groupes de travail « techniques » ou « mixtes »

- Les groupes de travail « techniques » sont composés de deux représentants des groupes politiques composant le Conseil communal ;
- Les groupes de travail « mixtes » sont composés de deux représentants des groupes politiques composant le Conseil communal et de 8 citoyens désignés par le Collège communal sur base de critères objectifs qu'il déterminera, suite à un appel public ;

§3. Chaque groupe de travail est présidé par un.e président.e désigné.e par le Conseil communal sur proposition du Collège.

§4. L'échevin qui détient la compétence scabinale de la thématique du groupe de travail est membre d'office. Il est le garant de la cohérence de la politique générale de la Ville (PST - note de politique communale) au sein du groupe de travail. Le cas échéant, il rappelle les territoires de compétences du groupe de travail et les limites d'actions. L'échevin est le relai des propositions formulées par le groupe de travail au sein du Collège, lequel décide des suites à en donner.

§5. Un agent référent de l'administration désigné par le Collège communal sur proposition du directeur général assure « le secrétariat et l'appui technique/logistique » du groupe de travail.

Cet agent a pour fonction :

1. l'organisation pratique des réunions des groupes de travail : réservation de la salle de réunion, l'envoi des convocations sur base de l'ordre du jour établi par le Président, l'envoi des documents annexes éventuels;
2. la rédaction du procès-verbal dans un délai de 15 jours et son envoi validé par le Président du groupe de travail dans les 30 jours;
3. le rappel, en cours de réunion, des éléments techniques, juridiques ou administratifs utiles à la clarification des débats.
4. la garantie de la neutralité administrative dans les débats

§6. Les procès-verbaux des réunions des groupes de travail sont actés en séance du Collège.

- Les procès-verbaux des groupes de travail techniques ne sont pas rendus publics par publication sur le site de la Ville ;
- Les procès-verbaux des groupes de travail mixtes sont rendus publics par publication sur le site de la Ville. A cet effet, les participants non-politiques marquent préalablement leur accord à la diffusion de leur nom.

Article 89 - La participation aux groupes de travail ne donne droit à aucun jeton de présence ni à aucune rétribution.

Article 90 - Les groupes de travail se réunissent aux heures et dates prévues à l'ordre du jour à l'Hôtel de Ville ou en visioconférence. Les réunions ne sont pas publiques. Les documents remis et informations communiquées à l'occasion des réunions des groupes de travail ne sont pas publics.

Les groupes de travail peuvent inviter les membres du Collège, des experts de l'administration ou extérieurs afin de donner une information technique ou un éclairage professionnel. Ces experts ne participent pas aux débats.

Article 91 - Un rapport d'activité du groupe de travail est présenté annuellement ou lorsque l'actualité du groupe de travail le nécessite au Conseil communal par le.a président.e ou le membre du Collège communal

Article 92 - Les groupes de travail s'éteignent de plein droit à l'issue de la législature. Ils peuvent être dissous par le Conseil communal en cours de mandature.

D E C I D E à l'unanimité :

Article 1er : d'arrêter et de modifier le texte de son nouveau règlement d'ordre intérieur ;

Article 2 : de transmettre la présente délibération pour approbation à l'autorité de tutelle.

Objet n°5 - Honorariat de la fonction de Bourgmestre et d'Echevin et décorations civiques - proposition - décision

Le Conseil décide de reporter le point.

DIRECTION GÉNÉRALE

Objet n°6 - Convention entre l'OTW - Direction Hainaut et la Ville de Braine-le-Comte relative à la ligne 473 Braine-le-Comte - Steenkerque

Le Conseil Communal,

Vu le CDLD;

Vu décret du 1er avril 2004 relatif aux plans de déplacement et au transport scolaire, notamment l'article 40;

Vu la convention qui liait la ville avec l'OTW - Direction Hainaut relative à la ligne 473 (Braine-le-Comte / Steenkerque);

Considérant que la ville souhaite renégocier la convention afin de l'adapter aux besoins actuels;

Considérant que cette ligne permet aux élèves fréquentant l'école communale de Steenkerque et l'école communale de Petit-Roeulx, de disposer d'un moyen de transport en commun pour se rendre à l'école;

Considérant que cette ligne permet aux habitants de Steenkerque et de Petit-Roeulx de rejoindre le centre-ville et la gare de Braine-le-Comte aux heures de pointe;

Considérant que cette ligne permet aux habitants de Steenkerque et de Petit-Roeulx de venir au marché hebdomadaire du jeudi à Braine-le-Comte;

Considérant les modifications apportées à la précédente convention;

Vu l'avis positif de la Directrice financière;

Vu l'avis positif de l'OTW - Direction Hainaut;

Conseil Communal du 29 mars 2021

Vu l'avis positif du service juridique;

Par ces motifs;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1er : d'approuver la convention avec l'OTW - Direction Hainaut relative à la ligne 473 (Braine-le-Comte / Steenkerque);

Article 2 : d'envoyer la convention signée à l'OTW - Direction Hainaut.

Objet n°7 - Motion proposée par le Conseiller Flahaux aux fins de déclarer la Ville de Braine-le-Comte « zone de liberté pour les LGBTQIA+ »

Le Conseil communal,

Vu le CDLD en son article L1122-24 du CDLD

Vu le Règlement d'ordre intérieur du conseil communal : en son article 12;

Attendu la proposition de motion déposée par courriel adressé aux Bourgmestre et Directeur général le 16 mars 2021 par Monsieur le Conseiller Jean-Jacques FLAHAUX du groupe Braine relative à la reconnaissance de Braine-le-Comte, ville « zone de liberté pour les LGBTQIA+ »;

Attendu que la motion a été déposée dans les délais prescrits ;

Attendu le contenu de la motion reprise in extenso:

"Vu la résolution du Parlement Européen du 10 mars 2021, adoptée par 492 voix pour, 141 voix contre et 46 abstentions, proclamant l'Union Européenne zone de liberté pour les personnes LGBTIQ" ;

Vu le soutien de cette résolution par la Commission Européenne ; la Présidente von der Leyen déclarant : « être soi-même n'est pas une idéologie » ;

Vu que ce vote marque le 2ème anniversaire par des communes polonaises se déclarant officiellement « zones libres de gays et lesbiennes » ;

Vu que, depuis lors, plus de 100 communes polonaises, provinces et régions couvrant un 1/3 du territoire de la Pologne ont suivi ce mouvement ;

Vu que, désormais, des communes de Hongrie se déclarent également « zones libres de gays et lesbiennes » ;

Vu que cette politique s'apparente malheureusement à des attitudes adoptées par certains régimes politiques de l'entre-deux-guerres en Europe ;

Vu qu'il est important, dans une période où le respect de l'état de droit et des libertés fondamentales est remis en question un peu partout dans le monde, de marquer un geste fort à l'encontre de ces atteintes ;

Vu que le Parlement Européen et la Commission incitent les communes, provinces et régions d'Europe à réaffirmer les valeurs qui fondent l'Europe ;

Déclare :

- Braine-le-Comte « zone de liberté pour les LGBTIQ »

Et demande :

- Au Collège communal de tout mettre en action pour valoriser et crédibiliser cette volonté du Conseil communal."

Attendu l'amendement déposé par Madame la Conseillère Muriel DE DOBBELEER proposant de remplacer dans la motion le dernier alinéa :

« Au Collège communal de tout mettre en action pour valoriser et crédibiliser cette volonté du Conseil communal. »

Par les mots :

« Le Conseil communal demande au Collège communal

Dans le cadre de sa politique de l'égalité des chances

- *d'y inclure la lutte contre la discrimination et la violence à l'égard des personnes LGBTQIA+ et*
- *de présenter au conseil un plan d'actions pour l'émancipation et l'égalité de tous et toutes. »*

Considérant le motif de cet amendement tel que précisé comme suit "cet amendement a pour avantage d'inscrire dans les compétences du Collège communal et des politiques qu'il doit mener *« la lutte contre la discrimination et la violence à l'égard des personnes LGBTQIA+ »*. De plus, un plan devra préciser les politiques à mener en cette matière et devra être présenté au Conseil communal qui aura toujours le loisir de le compléter ou l'amender "

Par ces motifs et après avoir délibéré, le Conseil est invité à voter l'amendement proposé; L'amendement est adopté à l'unanimité;

Le Conseil est invité ensuite à voter la motion;

La motion ainsi amendée est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil communal demande au Collège communal

Dans le cadre de sa politique de l'égalité des chances

- d'y inclure la lutte contre la discrimination et la violence à l'égard des personnes LGBTQIA+ et
- de présenter au Conseil un plan d'actions pour l'émancipation et l'égalité de tous et toutes. »

DIRECTEUR FINANCIER

Objet n°8 - in BW - Convention gestion des sacs poubelles de la collecte des OM et organique. Amendement.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution en ses articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation en son article L1222-1;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2019 relative à l'approbation de la convention de gestion des sacs poubelles proposée par l'Intercommunale du Brabant wallon;

Attendu que l'ensemble des communes passées à la collecte des déchets organiques en sacs au 1er janvier 2020 ont toutes opté pour le modèle unique de sacs compostables "in Bw";

Attendu que la plupart des communes qui utilisent les sacs pour les déchets compostables "in Bw" ont octroyé une marge bénéficiaire de 0,00605 € TVA comprise par sac vendu;

Attendu que, dans sa délibération du 16 décembre 2019, le Conseil communal avait décidé de n'octroyer aucune marge bénéficiaire aux revendeurs et ce, quelque soit le type de sacs vendus;

Attendu que l'Intercommunale du Brabant wallon ne peut pas déterminer l'origine des sacs pour les déchets compostables du fait de leur uniformisation;

Attendu que, de ce fait, l'Intercommunale du Brabant wallon propose d'uniformiser la marge octroyée aux revendeurs pour chaque sac destiné aux déchets organiques vendu;

Considérant que le Conseil communal est seul compétent pour amender une convention existante;

Par ces motifs et après avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er: d'approuver l'amendement n°1 à la convention relative à la gestion des sacs poubelles approuvée en séance du 16 décembre 2019;

Article 2: d'approuver l'octroi d'une marge bénéficiaire, par sac vendu, de 0,00605 € TVA comprise aux revendeurs de sacs poubelles pour les déchets organiques;

Article 3: de transmettre la convention ainsi amendée et dûment signée à l'Intercommunale du Brabant wallon.

FINANCES

Objet n°9 - Finances communales - Subventions communales - Délégation au Collège communal - Rapport sur l'exercice 2020

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu l'article L1122-37 paragraphe 1er du C.D.L.D. stipulant que le Conseil communal peut déléguer, au Collège communal, la compétence d'octroyer les subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle ou encore les subventions en nature ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance du 16 décembre 2014 donnant délégation au Collège communal pour les décisions d'octrois des subventions pour les années 2015 à 2018 et ce, quelque soit le montant ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance du 25 février 2019 donnant délégation au Collège communal pour les décisions d'octrois des subventions pour les années 2019 à 2024 et ce, quelque soit le montant ;

Vu l'article L1122-37 paragraphe 2 du C.D.L.D. stipulant que chaque année, le Collège communal fait rapport au Conseil communal sur les subventions qu'il a octroyées au cours de l'exercice et les subventions dont il a contrôlé l'utilisation au cours de l'exercice ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du C.D.L.D. ;

PREND CONNAISSANCE :

Article unique : du rapport pour l'exercice 2020 reprenant les diverses subventions octroyées par le Collège communal ainsi que les subventions dont il a contrôlé l'utilisation.

Objet n° 10 - Finances communales - Convention 2021 avec Antenne Centre - Approbation

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Attendu que la Ville de Braine-le-Comte est affiliée à Antenne Centre depuis l'année 2000;

Vu la réunion du 10 octobre 2014 avec les administrateurs d'Antenne Centre proposant de majorer la subvention communale et de procéder à un lissage sur 5 ans;

Vu la décision du 17 novembre 2014 par laquelle le Conseil communal a approuvé les majorations de la subvention pour les années 2014 à 2016;

Vu la décision du 29 mai 2017 par laquelle le Conseil communal a approuvé la convention 2017 fixant notre subvention à 2,78 €/hab;

Vu les décisions des 23 avril 2018, 4 novembre 2019 et 23 novembre 2020 par lesquelles le Conseil communal a approuvé les conventions 2018, 2019 et 2020 fixant nos subventions à 3,05 €/hab;

Vu le courrier du 17 novembre 2020 par lequel Antenne Centre nous fait part de leurs difficultés financières;

Vu que par le même courrier, Antenne Centre sollicite une majoration de notre subvention afin de financer l'engagement d'un directeur manager à temps plein et leur projet de modernisation de l'outil ACTV;

Vu le projet de la convention 2021;

Considérant que ce projet de convention fait mention d'une subvention de 3,55 €/hab;

Considérant que les crédits budgétaires d'un import de 79.600,00 € sont définitivement approuvés au budget de l'exercice 2021;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, à la directrice financière en date du 19 mars 2021;

Vu l'avis de légalité demandé à la Directrice financière en date du 19 mars 2021;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique;

DECIDE : à l'unanimité

Article unique : d'approuver la convention 2021 d'Antenne Centre reprise en annexe.

RECETTE

Objet n° 11 - Fiscalité locale - soutien financier aux secteurs économiques locaux suite à la pandémie du coronavirus - approbation Tutelle

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 4, aliéna 2, du règlement général de la comptabilité communale ;

Vu le courrier du 04 mars 2021 du SPW - Département des Finances locales - Direction de la Tutelle financière - Cellule fiscale ayant pour objet la délibération du 25 janvier 2021 Soutien financier aux secteurs économiques locaux suite à la pandémie du coronavirus pour l'exercice 2021 ;

Attendu que la Tutelle attire l'attention des autorités communales sur le fait que la délibération adoptant des mesures d'allègement fiscal ainsi que l'annexe obligatoire détaillant l'impact budgétaire des mesures adoptées doivent être transmises à l'adresse suivante ressfin.dgo5@spw.wallonie.be pour le 31 mars 2021 au plus tard, conformément à la circulaire du 4 décembre 2020 relative au Covid 19 - Impact sur les secteurs des cafetiers, des restaurants et des hôtels, des maraîchers/ambulants et des forains - Compensation fiscale aux communes et provinces wallonnes;

Attendu que les documents demandés ont été transmis à l'adresse suivante ressfin.dgo5@spw.wallonie.be en date du 08 mars 2021;

Attendu que pour le 15 mai 2021 au plus tard, la tutelle régionale communiquera sa décision sur la délibération transmise.

Article 1^{er} : PREND ACTE de l'approbation de la Tutelle en date du 03 mars 2021.

Objet n° 12 - Fiscalité locale - Covid 19 - Soutien financier aux secteurs économiques locaux

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 41, 162, 170 et 173 de la Constitution

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 § 1er- 3°, L3132-1 et L3321-1 à 12 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu la Circulaire du 25 février 2021 du Ministre des Pouvoirs locaux, Monsieur Christophe COLLIGNON, intitulée « Covid 19 - Mesures de soutien via un allègement de la fiscalité locale : - Impact et relance sur les secteurs du spectacle et des divertissements - Impact sur les autres secteurs plus particulièrement touchés »;

Considérant que dans le cadre de cette circulaire le SPW a annoncé par courrier du 1er mars que le montant maximum de compensation dont la ville avait droit était fixé à 56.083,72 €;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2019 relative au règlement-taxe sur l'autorisation d'exploiter un service de taxis pour les exercices 2020 à 2025 et approuvée par l'autorité de tutelle le 18 décembre 2019;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2019 relative au règlement-taxe sur la force motrice pour les exercices 2020 à 2025 et approuvée par l'autorité de tutelle le 18 décembre 2019;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2019 relative au règlement-taxe sur les magasins de nuit pour les exercices 2020 à 2025 et approuvée par l'autorité de tutelle le 18 décembre 2019;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2019 relative au règlement-taxe sur les agences de paris aux courses de chevaux pour les exercices 2020 à 2025 et approuvée par l'autorité de tutelle le 18 décembre 2019;

Conseil Communal du 29 mars 2021

Vu la délibération du Conseil communal du 23 novembre 2020 relative au règlement-taxe sur l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés et approuvée par l'autorité de tutelle le 24 décembre 2020 excepté l'article 8;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2019 relative au règlement-taxe sur l'entretien des égouts pour les exercices 2020 à 2025 et approuvée par l'autorité de tutelle le 18 décembre 2019;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2019 relative au règlement-redevance sur l'occupation occasionnelle du domaine public par des ambulants dans un but commercial pour les exercices 2020 à 2025 et approuvée par l'autorité de tutelle le 18 décembre 2019;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2019 relative au règlement-taxe sur établissements dangereux, insalubres ou incommodes ainsi que ceux visés par le permis d'environnement pour les exercices 2020 à 2025 et approuvée par l'autorité de tutelle le 21 janvier 2020;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2019 relative au règlement-taxe sur les panneaux publicitaires pour les exercices 2020 à 2025 et approuvée par l'autorité de tutelle le 18 décembre 2019;

Considérant la crise sanitaire liée au Covid-19 et les diverses mesures prises par le Conseil national de sécurité;

Considérant l'ordre de fermeture des établissements du secteur HORECA à partir du 14 mars 2020 minuit émanant du Conseil National de Sécurité;

Considérant que, suite à l'autorisation de réouverture de ces établissements le 8 juin 2020, un nouvel ordre de fermeture a été imposé à partir du 2 novembre 2020 et que la Ville ne peut présumer de la date à laquelle les établissements Horeca pourront à nouveau rouvrir;

Considérant l'ordre de confinement national et l'ordre de fermeture des établissements commerciaux, artisanaux et industriels considérés comme non essentiels décidés par le Conseil National de Sécurité à partir du 18 mars 2020;

Considérant que, suite à l'autorisation de réouverture de cesdits établissements le 11 mai 2020, un nouvel ordre de fermeture a été imposé le 2 novembre 2020;

Considérant que le secteur des taxis n'a jamais été soumis à une fermeture obligatoire durant la crise mais que depuis le début de la pandémie, les sociétés de taxis ont vu leur chiffre d'affaire diminuer du fait qu'elles dépendent beaucoup d'autres secteurs comme l'Horeca, l'événementiel, le tourisme ou les boîtes de nuit, lesquels sont des secteurs qui ont été les premiers à être mis à l'arrêt;

Considérant que face à la propagation du coronavirus, de nombreux pays ont fermé leurs frontières, et par conséquent que la plupart des voyages sont annulés et mettent les agences de voyages en difficulté;

Considérant que les salons de coiffure, de soins et autres entretiens corporels, les activités de sport et de loisirs, ont été frappés par des ordres de fermeture;

Considérant que les secteurs de l'événementiel (organisation, photographes, locations de costumes et divers) ont dû arrêter leur activité;

Considérant que les secteurs de l'événementiel, les secteurs de l'Horeca, les magasins de nuit, les exploitations de taxis ont été impactés suite à l'instauration du couvre feu;

Considérant que les confinements imposés engendrent des conséquences exceptionnelles pour une large partie du secteur économique;

Considérant que le soutien aux secteurs économiques brainois relève de l'intérêt général public et local;

Considérant que des mesures d'allègement doivent être prises à tout niveau dans un but de relance économique;

Attendu qu'il convient de supprimer pour l'exercice 2021, 1° la taxe sur l'autorisation d'exploiter un service de taxis, 2° la taxe sur la force motrice, 3° la taxe sur les magasins de nuit, 4° la taxe sur les agences de paris aux courses de chevaux, 5° la taxe sur l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés, 6° la taxe sur l'entretien des égouts, 7° la redevance sur l'occupation occasionnelle du domaine public par des ambulants dans un but commercial, 8° la taxe sur les établissements dangereux, insalubres ou incommodes ainsi que ceux visés par le permis d'environnement et 9° la taxe sur les panneaux publicitaires pour les secteurs ayant été frappés par un ordre de fermeture et de mesures restrictives liées à la crise;

Attendu qu'au-delà des périodes de confinement touchant les secteurs visés par les taxes et redevance énumérés ci-avant, la reprise des activités normales prendra un temps certain et partant, la remise à niveau d'une trésorerie suffisante;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 15 mars 2021;

Vu que la Directrice financière n'a pas remis d'avis;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : de ne pas appliquer, pour l'exercice 2021, les délibérations suivantes :

- a) la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2019 relative au règlement-taxe sur l'autorisation d'exploiter un service de taxis pour les exercices 2020 à 2025 et approuvée par l'autorité de tutelle le 18 décembre 2019.
- b) la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2019 relative au règlement-taxe sur la force motrice pour les exercices 2020 à 2025 et approuvée par l'autorité de tutelle le 18 décembre 2019.
- c) la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2019 relative au règlement-taxe sur les magasins de nuit pour les exercices 2020 à 2025 et approuvée par l'autorité de tutelle le 18 décembre 2019.
- d) la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2019 relative au règlement-taxe sur les agences de paris aux courses de chevaux pour les exercices 2020 à 2025 et approuvée par l'autorité de tutelle le 18 décembre 2019.
- e) la délibération du Conseil communal du 23 novembre 2020 relative au règlement-taxe sur l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés et approuvée par l'autorité de tutelle le 24 décembre 2020 excepté l'article 8.
- f) la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2019 relative au règlement-taxe sur l'entretien des égouts pour les exercices 2020 à 2025 et approuvée par l'autorité de tutelle le 18 décembre 2019.
- g) la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2019 relative au règlement-redevance sur l'occupation occasionnelle du domaine public par des ambulants dans un but commercial pour les exercices 2020 à 2025 et approuvée par l'autorité de tutelle le 18 décembre 2019.
- h) la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2019 relative au règlement-taxe sur établissements dangereux, insalubres ou incommodes ainsi que ceux visés par le permis

d'environnement pour les exercices 2020 à 2025 et approuvée par l'autorité de tutelle le 21 janvier 2020.

i) la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2019 relative au règlement-taxe sur les panneaux publicitaires pour les exercices 2020 à 2025 et approuvée par l'autorité de tutelle le 18 décembre 2019.

pour les secteurs ayant été frappés d'un ordre de fermeture ou de mesures restrictives et repris dans la circulaire du 25 février 2021 du Ministre des Pouvoirs locaux, Monsieur Christophe COLLIGNON, intitulée « Covid 19 - Mesures de soutien via un allègement de la fiscalité locale : - Impact et relance sur les secteurs du spectacle et des divertissements - Impact sur les autres secteurs plus particulièrement touchés ».

Article 2 : Le présent règlement sera transmis pour le 15 avril 2021 au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation et à l'adresse électronique suivante ressfin.dgo5@spw.wallonie.be.

Article 3 : le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Objet n° 13 - ASBL ADL - Comptes 2020, budget 2021 et rapport d'activités 2020 : avis à émettre

Le Conseil communal,

Vu le CDLD ;

Vu le décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Attendu que l'ASBL Agence de Développement Local doit présenter annuellement à la Région wallonne les comptes de l'exercice écoulé, le budget pour l'exercice suivant et le rapport d'activités, dont cette année pour le 31 mars au plus tard ;

Considérant que l'Assemblée générale de l'ADL a approuvé les comptes annuels 2020, le budget 2021 et le rapport d'activités en date du 25 février 2021 ;

A l'unanimité,

DECIDE:

Article 1^{er} : d'émettre un avis positif sur les comptes 2020, le budget 2021 et le rapport d'activités de l'exercice 2020 tels qu'ils ont été présentés par l'ASBL Agence de Développement Local.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à l'ASBL Agence de Développement Local pour suite utile.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Conseil Communal du 29 mars 2021

Objet n°14 - Gestion des ressources humaines - COVID 19 - Mesure régionale :
"Dispense de service aux membres du personnel contractuel et statutaire des pouvoirs
locaux dans le cadre de la vaccination contre la COVID-19" - Décision

Le Conseil communal,

Vu la Circulaire du Ministre Collignon du 8 mars 2021 relative à la « dispense de service aux membres du personnel des pouvoirs locaux dans le cadre de la vaccination contre la COVID-19 » ;

Considérant l'urgence motivée par le fait que la dispense de service « vaccination COVID-19 », proposée par la circulaire du 8 mars 2021, a produit ses effets dès le 1er mars 2021 ;

Considérant que cette dispense de service « vaccination COVID-19 » s'applique automatiquement à tous les membres du personnel contractuel et statutaire qui peuvent être dispensés de service afin de se rendre au centre de vaccination et d'y revenir le nombre de fois que nécessitera ladite vaccination ;

Que cette dispense est, par conséquent, applicable aux membres du personnel contractuel et statutaire de la Ville de Braine-le-Comte ;

Considérant que la continuité des missions de service public dans le contexte de la pandémie du coronavirus rendant l'organisation du travail plus flexible pour les membres du personnel qui remplissent les conditions permettant de bénéficier de cette dispense, nécessite d'adopter sans délai cette mesure à tout le personnel de l'Administration ;

Par ces motifs, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : Le personnel statutaire et contractuel de l'Administration communale de Braine-le-Comte peut bénéficier d'une dispense de service afin de se rendre au centre de vaccination où il sera convoqué dans le cadre de la campagne de vaccination contre la COVID-19 et ce, eu égard à la circulaire du 08/03/2021 du Ministre Collignon, dont les dispositions sont reproduites et font partie intégrante du statut et du règlement de travail du personnel communal.

Article 2 : La présente délibération produit ses effets le 1er mars 2021. Celle-ci cesse d'être en vigueur à la date à laquelle la circulaire du 8 mars 2021 cessera d'être en vigueur.

TRAVAUX

Objet n°15 - Marchés Publics. Travaux d'entretien des trottoirs de la Ville de Braine-le-Comte. Année 2021. Approbation des conditions et du mode de passation. (mh2021-034)

réf Trottoir 2021

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Conseil Communal du 29 mars 2021

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° TVX/CM/MC/2021-03 relatif au marché "Travaux d'entretien des trottoirs de la Ville de Braine-le-Comte. Année 2021." établi par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 200.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/73502-60 (n° de projet 20210007) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 4 mars 2021, un avis de légalité favorable a été accordé par la directrice financière le 10 mars 2021;

Vu la délibération du Collège Communal, réuni en séance le 28 mai 2019, désignant Belfius Banque en qualité de prestataire de services pour le financement des dépenses extraordinaires de la Ville et de son CPAS au moyen de crédits pour une période d'un an aux conditions reprises dans son offre du 06 mai 2019 ainsi qu'à celles reprises dans le Cahier Spécial des Charges et ce, pour les lots n° I à VI composant le marché;

Vu la délibération du Collège communal du 24 avril 2020 approuvant les conditions de reconduction du marché de financement auprès de Belfius Banque ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° TVX/CM/MC/2021-03 et le montant estimé du marché "Travaux d'entretien des trottoirs de la Ville de Braine-le-Comte. Année 2021.", établis par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 200.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/73502-60 (n° de projet 20210007).

Article 5 : De financer cette dépense par l'emprunt global susvisé.

Objet n° 16 - Marchés Publics. Travaux de curage des fossés et fauchage le long de divers chemins communaux. Année 2021. Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° TVX/CM/LL/2021-05 relatif au marché "Travaux de curage des fossés et fauchage le long de divers chemins communaux. Année 2021" établi par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Curage des fossés), estimé à 35.000,00 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Fauchage le long de divers chemins communaux), estimé à 25.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 60.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/73503-60 (n° de projet 20210008) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 15 mars 2021, la directrice financière n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Considérant que la directrice financière avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 26 mars 2021 ;

Vu la délibération du Collège Communal, réuni en séance le 28 mai 2019, désignant Belfius Banque en qualité de prestataire de services pour le financement des dépenses extraordinaires de la Ville et de son CPAS au moyen de crédits pour une période d'un an aux conditions reprises dans son offre du 06 mai 2019 ainsi qu'à celles reprises dans le Cahier Spécial des Charges et ce, pour les lots n° I à VI composant le marché;

Vu la délibération du Collège communal du 24 avril 2020 approuvant les conditions de reconduction du marché de financement auprès de Belfius Banque ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité, D E C I D E:

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° TVX/CM/LL/2021-05 et le montant estimé du marché "Travaux de curage des fossés et fauchage le long de divers chemins communaux. Année 2021", établis par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 60.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/73503-60 (n° de projet 20210008).

Article 4 : De financer cette dépense par l'emprunt global susvisé.

Objet n° 17 - Marchés Publics. Entretien des espaces verts sur différents sites du territoire communal. Année 2021. Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° TVX/CM/MAR/2021-07 relatif au marché "Entretien des espaces verts sur différents sites du territoire communal. Année 2021" établi par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Entretien des espaces verts du lotissement du Poseur), estimé à 14.000,00 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Entretien des espaces verts du parc des Etangs Martel), estimé à 10.000,00 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 3 (Entretien des fosses de plantations), estimé à 13.000,00 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 4 (Arrosage des bacs à plantes, suspendus, pots, balconnières et jardinières), estimé à 43.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 80.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 766/72502-60 (n° de projet 20210025) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 17 mars 2021, la directrice financière n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Considérant que la directrice financière avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 30 mars 2021 ;

Vu la délibération du Collège Communal, réuni en séance le 28 mai 2019, désignant Belfius Banque en qualité de prestataire de services pour le financement des dépenses extraordinaires de la Ville et de son CPAS au moyen de crédits pour une période d'un an aux conditions reprises dans son offre du 06 mai 2019 ainsi qu'à celles reprises dans le Cahier Spécial des Charges et ce, pour les lots n° I à VI composant le marché;
Vu la délibération du Collège communal du 24 avril 2020 approuvant les conditions de reconduction du marché de financement auprès de Belfius Banque ;

Après en avoir délibéré;

Par 20 voix pour et 4 abstentions des Conseillers Manzini, Petit Jean, De Dobbeleer et Berteau,

DECIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° TVX/CM/MAR/2021-07 et le montant estimé du marché "Entretien des espaces verts sur différents sites du territoire communal. Année 2021", établis par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 80.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 766/72502-60 (n° de projet 20210025).

Article 5 : De financer cette dépense par l'emprunt global susvisé.

POINTS URGENTS

DIRECTION GÉNÉRALE

Objet n° 31 - Motion proposée par la Conseillère Ophals relative à l'impact du projet BATOPIN (Belgian ATM OPTimization Initiative) sur les services bancaires.

Le Conseil communal,

Vu le CDLD en son article L1122-24 du CDLD

Vu le Règlement d'ordre intérieur du conseil communal : en son article 12;

Attendu la proposition de motion déposée par courriel adressé aux Bourgmestre et Directeur général le 22 mars 2021 par Madame la Conseillère Ophals du groupe Ensemble relative à l'impact du projet BATOPIN (Belgian ATM OPTimization Initiative) sur les services bancaires;

Attendu que la motion a été déposée dans les délais prescrits ;

Attendu le contenu de la motion reprise in extenso:

"Vu :

- Le projet BATOPIN (Belgian ATM OPTimization Initiative ou Initiative d'optimisation des distributeurs de billets en Belgique) initié par les 4 plus grandes banques belges,
- Les annonces et fermetures déjà actées d'agences à Braine-le-Comte et sa région,

Considérant que :

- Les banques ont l'intention de supprimer 2000 terminaux bancaires (distributeur de billets, self-service banking, imprimante extraits de compte) et de fermer de nombreuses agences,
- Le projet BATOPIN développé par 4 grandes banques belges ne permettra plus d'effectuer certaines opérations telles que les virements, la consultation des soldes, l'impression d'extraits, etc, en dehors des solutions numériques (PC banking, SmartBanking...)
- Les banques devraient remplir une mission d'intérêt général, être au service de la population, et ceci est particulièrement vrai pour bpost,

- Selon une étude de la Fondation Roi Baudouin parue en août 2020, 40 % de la population belge a de faibles connaissances numériques, un chiffre qui monte à 75 % chez les personnes à faible revenu, avec un niveau de diplôme peu élevé, et chez les personnes plus âgées,
- La fracture numérique s'intensifiera,
- Les personnes âgées seront fortement impactées,

Nous, conseillers communaux de la commune de Braine-le-Comte demandons :

1. Que le projet BATOPIN, qui concerne très concrètement les suppressions de terminaux multifonctions actuels, soit suspendu ;
2. Que les obligations contractuelles de bpost en matière de réseau de terminaux soient confirmées ;
3. Qu'une conférence interministérielle économie réunisse toutes les parties concernées (communes, associations de consommateurs et de seniors, etc.) en vue d'élaborer une charte du service bancaire universel, incluant les opérations de base : retraits d'argent, virements, consultation des soldes, impression des extraits, etc.
4. Que cette motion soit envoyée à l'attention des Ministres en charge de l'économie et de la protection des consommateurs; de Febelfin et des banques partenaires du projet Batopin."

Après avoir ouï la proposition de motion, et considérant le dépôt d'une seconde motion, similaire, présentée en séance, le Conseil communal décide à l'unanimité de reporter la délibération en vue de déposer, lors d'une prochaine séance du Conseil communal, un texte concerté commun.

Objet n° 32 - Motion proposée par les Conseiller.e.s Wynants, Boughrif et Brancart relative aux fermetures d'agences bancaires et des conséquences du projet BATOPIN (Belgian ATM [Automated Banking Machine] Optimization Initiative)

Le Conseil communal,

Vu le CDLD en son article L1122-24 du CDLD

Vu le Règlement d'ordre intérieur du conseil communal : en son article 12;

Attendu la proposition de motion déposée par courriel adressée aux Bourgmestre et Directeur général le 23 mars 2021 par les Conseiller.es Wynants, Boughrif et Brancart du groupe PS relative relative aux fermetures d'agences bancaires et des conséquences du projet BATOPIN (Belgian ATM [Automated Banking Machine] Optimization Initiative) ;

Attendu que la motion a été déposée dans les délais prescrits ;

Attendu le contenu de la motion reprise in extenso:

"

Vu L'annonce de la fermeture de l'agence ING rue de la Station ;

Vu L'intention exprimée par plusieurs banques au travers du projet BATOPIN (Belgian ATM [Automated Banking Machine] Optimization Initiative) de supprimer des terminaux bancaires ;

Considérant les nouvelles annonces de fermetures d'agences pour 2021 par ING (62), notamment l'agence de Braine-le-Comte rue de la Station, et par Belfius (14) ;

Considérant les profonds changements au niveau des relations entre les banques et leurs clients, les consommateurs étant incités à réaliser eux-mêmes de manière digitale un

nombre croissant d'opérations bancaires, d'abord via les automates dans les agences, via les systèmes de phone'Banking ensuite sur leur ordinateur personnel (PC Banking) ou leur smartphone ;

Considérant la reprise des activités de la filiale bancaire de Bpost, via la prise de majorité dans l'actionnariat par BNP Paribas Fortis et de l'inquiétude que cela peut engendrer quant au maintien, dans le cadre d'une obligation de services publics, d'un service bancaire de qualité et de proximité par exemple dans notre agence de Braine-le-Comte ;

Considérant toutefois que cette restructuration globale du paysage bancaire n'empêche pas les frais bancaires d'augmenter et que, dans la plupart des grands établissements, les frais pour les virements « papier » sont passés en une dizaine d'années d'une fourchette de 0,30 à 0,35 € à 1,25 voire 1,50 €, que l'impression des extraits de comptes est payante et que, dans certains cas, les retraits d'argent aux distributeurs de billets peuvent être facturés 0,50 € ;

Considérant qu'une nouvelle forme d'exclusion bancaire voit le jour et que selon les derniers chiffres disponibles, la fracture numérique touche un cinquième de la population dont le ménage ne dispose que d'un faible revenu, un quart des personnes n'ayant qu'un faible niveau d'éducation et un quart des personnes entre 55 et 74 ans ;

Considérant qu'aujourd'hui, les exclus de la digitalisation subissent la double peine : non seulement ils ne peuvent plus accéder aux services bancaires à proximité de leur domicile mais, de plus, ils doivent payer beaucoup plus cher en devant se déplacer plus loin ;

Considérant que le phénomène de la fermeture d'agences bancaire et de la suppression de distributeurs de billets affectera notre tissu commercial ainsi que l'attractivité de notre ville ;

Considérant la nécessité d'agir également à un niveau communal afin de garantir une présence maximale d'agence et de distributeurs de billets sur tout le territoire de Braine-le-Comte et préserver des services bancaires au cœur de notre ville et de nos villages afin que l'ensemble des concitoyens soit traité de manière équitable ;

Nous, Conseiller.e.s communaux Madame Nathalie Wynants, Monsieur Youcef Bougrif et Monsieur Michel Brancart demandons au collège communal :

1. De déplorer le départ d'institutions bancaires du territoire brainois ;
2. De demander à la plateforme Batopin et la coentreprise JoFiCo de travailler, en concertation avec les élus locaux, à une répartition juste et équilibrée des distributeurs automatiques de billets de banques et des points de contact bancaires ;
3. De demander au Gouvernement fédéral de conditionner les aides que l'Etat fédéral apporte aux institutions bancaires à l'organisation d'un service de proximité de qualité ;
4. De mandater la Direction financière de la Ville et du CPAS afin d'étudier la possibilité de migrer les comptes bancaires de la ville et du CPAS de Braine-le-Comte auprès de banques défendant des valeurs éthiques ;
5. De demander le soutien des représentants parlementaires fédéraux de nos partis respectifs au projet de loi déposé le 27 mai 2020 par Monsieur Christophe Lacroix et consorts visant à assurer la gratuité des retraits d'argent et à garantir la présence en nombre suffisant de distributeur de billets sur tout le territoire du Royaume ;
6. De transmettre la présente à : Monsieur le Premier Ministre, Alexandre DE CROO ; Monsieur le Vice-Premier Ministre et Ministre des finances, Vincent VAN

PETEGHEM ; Monsieur Marc RAISIERE, Chief Executive Officer de Belfius Banque ; Monsieur Max JADOT, Chief Executive Officer de BNP Paribas – Fortis ; Monsieur Peter ADAMS, Chief Executive Officer de ING Belgium SA ; Monsieur Johan THUIS, Chief Executive Officer de KBC Bank ; Monsieur Marc LAUWERS, Chief Executive Officer d'Argenta ; Monsieur Peter DEVLIES, Chief Executive Officer d'Axa banque ; Monsieur Frank DE KEYSER, Chief Executive Officer de bpost banque ; Monsieur Philippe VOISIN, Chief Executive Officer de Crelan ; Monsieur Leen VAN DEN NESTE, Chief Executive Officer de VDK Bank ; Monsieur Kris DE RYCK, Chief Executive Officer de Batopin ; Monsieur Bart GUNS, General Manager de Jofico."

Après avoir oui la proposition de motion, et considérant le dépôt d'une seconde motion, similaire, présentée en séance, le Conseil communal décide à l'unanimité de reporter la délibération en vue de déposer, lors d'une prochaine séance du Conseil communal, un texte concerté commun.

QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS

Objet n° 33 - Question orale de la Conseillère Nathalie Wynants relative au nourrissage des palmipèdes.

Les membres du conseil prennent connaissance de la question orale de Madame la Conseillère Nathalie WYNANTS relative au nourrissage des palmipèdes.

Avec le retour des beaux jours, les gens reprennent plus activement leurs promenades, sur les berges des plans d'eaux, et notamment autour de nos Etangs Martel.

Et certains de ces promeneurs n'ont pas toujours des comportements adaptés, souvent par ignorance pure, manque d'information, voire parfois par incivilités. Ainsi, il leur arrive encore trop souvent, de jeter des croûtes de pain, (quand ce ne sont pas des tranches !) et autres déchets de la sorte, nocifs pour les organismes des palmipèdes vivant autour du plan d'eau.

Et les canards, oies et autres cygnes adorent ça ! Même si cela peut leur être fatal. En effet, le pain gonfle leur estomac, qui digère mal le gluten ; l'ingestion à forte dose du sel contenu dans ce pain les intoxique jusqu'à parfois bloquer leurs reins, entraînant leur mort. Et surtout, le pain n'apporte pas les nutriments dont ils ont besoin et leur provoque de grosses carences alimentaires.

Si l'intention de départ est probablement bienveillante, cela nuit à leur bien-être !

Alors, il faut encore et encore sensibiliser, le plus largement possible faire passer le message que nourrir les palmipèdes avec du pain, c'est nocif.

Dans le cadre des travaux du PCDN, le service Environnement a fait appel à un groupe de citoyens « Les Vies Dansent », dont le but est de préserver et favoriser la biodiversité. Des panneaux didactiques ont été commandés.

Peut-on savoir quand et où leur installation est prévue ?

Envisagez-vous d'autres actions de sensibilisation sur cette problématique ? Ainsi :

- la pose de panneaux autres que didactiques, au style plus direct, avec un message court et précis comme « ne pas jeter de pain aux canards », aux entrées des Etangs ;
- une piqûre de rappel par un article dans le Braine-Notre-Ville

Existe-t-il au sein des établissements scolaires communaux des projets pédagogiques pouvant englober ce genre de sensibilisation ? Des activités au sein des mouvements de jeunesse qui permettraient d'attirer l'attention des jeunes sur ce problème ?

Sensibiliser les jeunes, c'est, par leur biais, une chance d'atteindre également leurs parents et grands-parents, qui promènent autour des Etangs.

L'Echevin, Léandre HUART, répond à la question orale

« Nous avons réalisé un panneau afin de sensibiliser la population à cette problématique. Le visuel a été réalisé par une artiste brainoise et a pu être découvert dans le BNV de janvier.

Ce panneau est en deux temps :

- Une aquarelle sous forme de BD qui est plus didactique ;
- Bandeau rouge rappelant l'essentiel.

Cette problématique n'est pas si anodine, en effet le pain :

- Est nocif pour les palmipèdes ;
- Pollue les eaux ;
- Favorise les espèces (faune) indigènes ;
- Favorise la présence des nuisibles.

Lors de la pose des panneaux, nous pourrions effectuer une nouvelle communication sur les réseaux. »

Objet n° 34 - Questions orales du Conseiller Damas relatives au soutien psychologique aux Brainois et à l'application e-Braine, Braine en poche, Smart Braine.

L'Assemblée prend connaissance des questions orales du Conseiller Damas:

Soutien psychologique aux Brainois

Les mesures prises dans le cadre de la lutte contre le coronavirus, un an après le premier confinement, restent des mesures coercitives, d'urgence. Il y a les confinements, les fermetures d'école, le télétravail qui provoquent la promiscuité dans des lieux non adaptés qui servent autant de lieu de vie familial que de lieu de travail ; il y a la variabilité des bulles qui ne tiennent pas toujours compte de la réalité du travail, de la réalité de la vie en famille, des situations de colocation, des familles où les enfants ont plusieurs lieux de vie, des mouvements de jeunesse, des groupes d'amis ; il y a le poids porté par ceux qu'on considère comme non-essentiels et le poids aussi porté par ceux qui soignent et qui sont au front dans des conditions que nous avons nous-mêmes dégradées au cours des années ; il y a cette anxiété générée par les communications, par l'utilisation de la peur, de la culpabilité ou de la répression pour pousser au respect de mesures pas toujours rationnelles. Cette incertitude sur l'organisation, sur la vie, tout cela provoque des problèmes psychologiques, chez les adultes, chez les adolescents, chez les enfants : on observe des problèmes de dépression, de manque de raisons de vivre, l'augmentation de la violence au sein des foyers, la saturation des services de pédopsychiatrie.

Dans sa séance du 17 octobre 2020, le Collège communal, - je cite - « considérant que le climat anxiogène observé au sein de la population appelle la mise en œuvre d'actions spécifiques de soutien social et psychologique et considérant que la Ville ne dispose pas de professionnels en psychologie et que, partant, il conviendrait de conventionner avec des psychologues pour assurer des permanences d'écoute pour les citoyens » avait décidé « de conventionner avec des psychologues de Braine-le-Comte afin d'offrir à la population, une aide psychologique en ligne ». Un budget avait d'ailleurs été affecté à cet effet, permettant une prise en charge partielle d'un premier rendez-vous.

Par ailleurs, il existe également un service de psychologues de première ligne qui permet d'obtenir jusque 8 séances pour 11 € la séance sur base d'une prescription d'un médecin

généraliste, du Centre PMS, de l'ONE. Des services d'aide sont également disponibles sur le site de la Wallonie ou sur le site du SPF santé.

Malheureusement, alors qu'on fait un battage médiatique important sur les mesures, sur ceux qui y contreviennent, sur la vaccination, l'information est moins visible en ce qui concerne l'aide : il faut d'abord savoir que ces aides existent, les rechercher sur Internet, se décider à y faire appel.

Mes questions sont les suivantes :

- L'aide proposée par la Ville a-t-elle été utilisée et si oui, dans quelle mesure ?
- Serait-il possible de communiquer aux Brainois avec la même intensité sur les services de psychologie de première ligne et sur les aides disponibles, en éditant un dépliant qui reprendrait ces informations, en publiant sur Facebook sur la page de la Ville et dans le Braine Notre Ville ainsi que sur le site Internet de la Ville ?
- les enseignants, les médecins, les travailleurs sociaux de Braine-le-Comte ont-ils été informés de l'existence des aides locales comme la convention de la Ville et les psychologues de première ligne de Braine-le-Comte ?

Madame l'Echevine Angélique MAUCQ répond à la question orale

L'aide a été utilisée mais n'a pas eu un franc succès, la gestion des demandes a été centralisée principalement au 0800.

La plupart des demandes était pour un soutien de 1ère nécessité.

La ville ne dispose en effet pas de psychologue mais bien d'assistants sociaux et ces derniers ont été en mesure de répondre à la demande, qui était avant tout, d'aide psychosociale.

En effet, le public à la base déjà fragilisé, la crise sanitaire n'a fait que l'amplifier. Les assistants sociaux de la ville étaient donc en mesure d'apporter une écoute et une approche systémique. Ils ont fait appel à leur réseau professionnel tel que le service d'aide aux familles du CPAS. Les demandes ont été clarifiées dès le départ par les assistants sociaux, ce qui a minimisé l'intervention du soutien d'aide psychologique à une seule personne.

Les personnes fragilisées, en demande, ont toujours la possibilité de téléphoner au service de plan de cohésion sociale.

Monsieur le Bourgmestre Maxime DAYE complète la réponse donnée à la question orale sur les aspects communicationnels :

Nous avons fait un BNV spécial ("Braine solidaire") où l'édito parlait du soutien psychologique comme la page suivante d'ailleurs. C'est vrai aussi qu'on n'a pas eu énormément de demandes, étonnamment. Il faut pouvoir rabattre les informations et la démarche n'est pas toujours simple. Nous avons encore travaillé en réunion cet après-midi avec les écoles, les services de la jeunesse pour aider les jeunes durant cette période. On retapera sur le clou notamment sur Facebook.

Application e-Braine, Braine en poche, Smart Braine

Lors des élections communales d'il y a bientôt trois ans, tous les partis s'accordaient sur le besoin d'améliorer la communication, tant par une refonte du site Internet permettant d'obtenir une série de services en ligne que par la mise à disposition d'une application pour smartphone. Bien sûr, cela ne doit pas se faire au détriment des personnes moins connectées qui doivent continuer à bénéficier des services aux guichets ou via papier. Je suis membre du Groupe de Travail Informatique, mais j'ai été étonné, alors qu'il s'agit des Technologies de l'Information et de la Communication, que ces sujets, l'Information et la

Communication n'y sont pas traités, ne laissant que des sujets plus techniques, PCs, réseaux, bien sûr indispensables au bon fonctionnement de la Ville. Mais un groupe de travail doit traiter de l'ensemble de son objet, même si celui-ci recouvre les compétences de plusieurs échevins. Dans ces temps difficiles, il est impératif de pouvoir recevoir des alertes en temps réel, des informations locales destinées à la population ou aux visiteurs et touristes. Il est également utile de pouvoir alerter les services communaux sur des problèmes de voiries, des décharges sauvages, des pannes, des problèmes rencontrés... Il existe différentes applications qui permettent de remplir certains de ces besoins et qui pourraient être utilisées par la Ville. Je suis intervenu à ce sujet le 4 janvier 2016, j'ai rappelé la problématique le 26 juin 2017. La Conseillère Janssens est intervenue également le 4 novembre 2019 à ce sujet au Conseil Communal. Ne croyez-vous pas qu'il est temps de charger un groupe de travail d'avancer sur ce projet, plutôt que de décider seul dans son coin, ou de ne pas décider au contraire, pendant tant de temps ? Pourriez-vous nous faire le point sur ce dossier qui intéresse tant les citoyens que tous les groupes politiques ?

Monsieur l'Echevin Olivier FIEVEZ répond à la question orale

Je ne dévoile aucun secret en disant que le site internet est presque terminé et nous avons d'ailleurs déjà eu des présentations. Aucun souci sur le fond et je te rejoins. Je vous demande encore un peu de temps. Ce qui est prévu c'est un GT informatique et technologie de l'information ; ce sera en mai. Il y a d'abord deux urgences sur le feu : office 365 et c'est tout un cahier spécial des charges qui vient d'être terminé et une problématique de migration vers un nouveau serveur.

Ce sera un groupe de travail auquel nous inviterons aussi l'échevin de la communication et la cellule communication. Cela faisait partie des engagements de la majorité et des 4 groupes politiques d'ailleurs ; si la technologie peut faciliter la vie, je suis favorable. Je dois encore prendre un peu mes marques mais je m'y engage.

Objet n°35 - Question orale du Conseiller Guy De Smet relative à la mobilité, le stationnement, la sécurité et l'état des voiries quartier rues Adolphe Gillis, Hector Denis, Ferrer et Britannique.

L'Assemblée prend connaissance de la question orale du Conseiller Guy De Smet:

Lors de conseils communaux précédents, Yves Guévar et moi-même avons été les relais des habitants du quartier des rues Adolphe Gillis, Hector Denis, Ferrer et Britannique qui attendent toujours des réponses à différents soucis de mobilité, stationnement, sécurité et remise en état de voiries.

- Carrefour rue Adolphe Gillis et Rue Hector Denis : Si des potelets empêchent maintenant les véhicules à monter sur le trottoir, des stationnements illicites rendent la circulation très compliquée et la sécurité est mise à mal. Peut-on envisager certains aménagements ?
 - o Une limitation de la vitesse à 30km/h
 - o La pose d'un potelet ou bac à fleurs marquant une limite physique au stationnement ou des arceaux pour y garer des vélos. Cette voirie est sur un trajet « Points nœuds » du réseau Vhello (entre les points 84 et 56).
 - o De surélever physiquement le carrefour avec du bitume coloré ou tout le moins une indication marquée au sol
- Le 4 novembre 2019, je demandais s'il était possible de découper le tarmac entre les N° 9 à 27 de la rue Hector Denis comme au début de la rue afin de permettre un écoulement des eaux ? Le service des travaux a-t-il analysé la situation et quelles solutions sont-elles envisagées pour éliminer les désagréments de cette situation ?

- Carrefour rues Hector Denis, des Etats-Unis et Ferrer : la voirie reste dégradée alors que les travaux sur les impétrants semblent terminés. À la suite de mon interpellation au conseil du 16 décembre 2019, j'ai pu constater que Monsieur l'échevin des travaux a pu faire réaliser une série de travaux par les entreprises qui avaient effectué des travaux d'impétrants au bas de la rue des États-Unis. Par ailleurs, il subsiste toujours, depuis cette date, des câbles qui forment des arceaux hors du sol. A-t-on des informations à ce sujet ? À quel moment peut-on envisager la fin de ces travaux par l'entreprise responsable de cette situation ?
- Notons également que ce large carrefour n'est pas bien éclairé et donc insécurisé comme souligné le 12 novembre 2018 par Monsieur le conseiller Guévar.
- Rue Ferrer : le 21 janvier 2019 nous vous demandions pour régler les problèmes de stationnement et de vitesse rue Ferrer de tracer les cases de stationnement et de limiter la vitesse à 30Km/h. Le traçage devait avoir lieu « à la belle saison en 2019 ». Y a-t-il un projet de marquage au sol à cet endroit ?
- Face au numéro 1 rue Ferrer, un avaloir pose régulièrement des problèmes car le trou est profond, le couvercle situé sur le trottoir est décelé et donc s'effondre lorsqu'un véhicule roule dessus pour éviter le trou. Les riverains marquent l'emplacement pour éviter un accident... Le service travaux est déjà intervenu à maintes reprises. Croyez-vous possible de trouver une solution définitive et de remettre la grille de l'égout à hauteur de la rue ?
- Rue Britannique : le tronçon entre la rue Ferrer et rue Adolphe Gillis pose toujours un grave problème de mobilité car à 2 sens, il est impossible de se croiser. Les véhicules doivent monter sur le trottoir côté impair ce qui le dégrade fortement. Récemment un véhicule de secours a été bloqué sur ce tronçon. Est-il possible d'envisager des solutions et les soumettre aux riverains comme cela a été fait pour la rue de France ?
- Au croisement de la rue Britannique et de la rue Adolphe Gillis, là aussi des véhicules se garent à proximité du croisement des 2 rues. Ne peut-on envisager d'y placer la pose d'un potelet ou bac à fleur marquant une limite physique au stationnement ou des arceaux pour y garer des vélos. Cette voirie est également sur un trajet « Points nœuds » du réseau Vhello (entre les points 84 et 56) et en face de la crèche et du parc.

L'échevin André-Paul COPPENS répond à la question orale :

La réponse est structurée en deux parties : mobilité et travaux.

REPONSES MOBILITE : Rue Gillis/Denis/Ferrer/Britannique

Le plan cyclable prévoit de mettre en zone 30 tout le centre-ville avec des aménagements physiques à prévoir : bacs, plateaux, rétrécissement, stationnement vélo, marquages...

Suite à l'acceptation du dossier de la Ville pour le projet WACY, tous les projets sur le territoire doivent être analysés, priorisés et évalués. Un choix devra être opéré, c'est donc la seconde phase du dossier puisque l'Audit Cyclable est terminé.

Le report d'espace à réserver au cycliste va modifier profondément le domaine du stationnement et celui de la circulation, l'espace public n'étant pas extensible. Des choix judicieux devront être faits.

Ainsi le plan de circulation du quartier devra être modifié pour la rue de France pour correspondre au plan cyclable et au « ruban cyclable » (priorité de contournement cycliste de l'hyper centre). Par là même les autres rues du quartier se verront impactées. L'analyse devra confirmer les options et objectifs atteignables. Le GT mobilité aura donc toute sa raison d'être dans ce très beau dossier.

Le marquage des cases de stationnement rue Ferrer : elles pourront être réalisées dès que le planning du service travaux le permettra. Les conditions appropriées viennent seulement de débiter.

REPONSES TRAVAUX :

- *Filet d'eau rue Hector Denis :*

Le Service Voirie n'est pas équipé pour réaliser correctement cette ouverture. Nous avons prévu de confier ce travail à l'entreprise désignée dans le cadre du marché de réfection des trottoirs. Cette intervention est bien prévue cette année.

Il s'agira donc de créer la continuité du filet d'eau.

- *Carrefour Hector Denis/ Rue des Etats-Unis :*

Il s'agit de travaux d'ORES en attente de la mise en aérien de leurs câbles depuis la cabine haute tension située à la rue des Etats-Unis. Ces travaux sont planifiés pour début mai avec un délai de +/- 3 semaines. Ces travaux sont prévus à cette date afin d'éviter une trop grosse perturbation du trafic lors des travaux d'impétrants (PROXIMUS-EUROFIBRE-ORES) à la rue d'Italie et à la rue de France, qui se dérouleront en trois phases durant le mois d'avril.

- *Eclairage du carrefour :*

Nous pouvons demander une étude d'éclairage auprès d'ORES.

- *Avaloir rue Ferrer :*

Effectivement, le Service Travaux est déjà intervenu. L'avaloir est mis en commande pour son remplacement.

POINTS À HUIS-CLOS

DIRECTION GÉNÉRALE

Objet n° 18 - Approbation du procès-verbal du huis clos de la séance antérieure.

Le Procès-verbal du huis clos de la séance du 1er mars 2021 est approuvé.

Objet n° 19 - Remplacement de membres représentants le groupe Ensemble dans des groupes de travail.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Objet n° 20 - Gestion des ressources humaines - services financiers - mise en disponibilité pour cause de maladie (VHU)

ENSEIGNEMENT

Conseil Communal du 29 mars 2021

Objet n°21 - Enseignement fondamental - Ecoles de Steenkerque et d'Hennuyères - année scolaire 2020/2021 - Personnel à charge de la FWB - Désignation d'une institutrice maternelle et "FLA" (MBE)

Objet n°22 - Enseignement fondamental - Ecoles de Steenkerque et d'Hennuyères - année scolaire 2020/2021 - personnel à charge de la FWB - Désignation à titre temporaire d'une institutrice maternelle et "FLA" (ADY)

ECOLE HENNUYÈRES

Objet n°23 - Enseignement fondamental - Lettre de mission de la Direction de l'école d'Hennuyères (JTR)

Objet n°24 - Enseignement fondamental - Ecole d'Hennuyères - année scolaire 2020/2021 - personnel à charge de la FWB - désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'une institutrice maternelle (MJA)

ECOLES STEENKERQUE - PETIT-ROEULX

Objet n°25 - Enseignement fondamental - Lettre de mission de la Direction de l'école de Steenkerque et de Petit-Roeulx (JDO)

ECOLES RONQUIÈRES - HENRIPONT

Objet n°26 - Enseignement fondamental - Lettre de mission de la Direction de l'école de Ronquières et d'Henripont (CLE)

ACADÉMIE

Objet n°27 - Enseignement - Académie - Lettre de mission de la Direction (IBA)

Objet n°28 - Enseignement - Académie de musique - année scolaire 2020/2021 - personnel à charge de la FWB - correction de la délibération 20210125/30 du Conseil communal (MWE)

Objet n°29 - Enseignement - Académie de musique - année scolaire 2020/2021 - Personnel - Autorisation de prolongation de prestations avec mise à la retraite postposée et notification (JBA)

ECOLE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE

Conseil Communal du 29 mars 2021

Objet n° 30 - Enseignement - EICB - Lettre de mission de la Direction (PMI)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 00.

DONT PROCES-VERBAL

PAR LE CONSEIL COMMUNAL

Le Directeur Général,
Bernard ANTOINE

Le Président,
Maxime DAYE

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Directeur Général,
Bernard ANTOINE

Le Bourgmestre- Président,
Maxime DAYE